



**UNIVERSITÉ
DE HEARST**
DEPUIS 1953

Hearst • Kapuskasing • Timmins

**Politique en matière de confinement
Université de Hearst**

TABLE DES MATIÈRES

Politique en matière de confinement.....	2
1. Préambule.....	2
2. Visée.....	2
3. Champ d'application.....	2
4. Définitions.....	3
4.1 Direction de l'Université.....	3
4.2 Confinement barricadé.....	3
4.3 Confinement pour sécurité.....	3
4.4 Confinement pour urgence environnementale.....	3
5. Obligations respectives.....	3
5.1 Direction de l'Université.....	3
5.2 Personnel.....	4
5.3 Étudiantes et étudiants.....	4
5.4 Locataires.....	4
5.5 Police.....	4
6. Plans des étages.....	4
7. Déclenchement du confinement barricadé.....	5
8. Procédures à suivre pendant un confinement.....	5
8.1 Brèves marches à suivre en matière de confinement barricadé dans les zones de couleur verte.....	5
8.1.1 Aires plus sécuritaires (zones vertes).....	5
8.2 Brèves marches à suivre en matière de confinement barricadé dans les zones de couleur rouge.....	6
8.2.1 Aires ouvertes (zones rouges).....	6
8.2.2 Salles de toilettes (zones rouges).....	6
9. Évacuation dirigée.....	6
10. Alertes en cas d'incendie.....	6
11. Procédures à suivre pour mettre fin à un confinement barricadé.....	6
12. Exercices de préparation.....	7
13. Médias et communauté.....	7
14. Rétablissement à la suite d'un confinement barricadé.....	7
15. Révision de la politique.....	8
16. Annexes.....	9

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFINEMENT ¹

1. Préambule

L'Université reconnaît que l'ensemble des membres de la communauté universitaire ont le droit d'apprendre, de travailler et de se trouver dans un milieu sécuritaire. La politique en matière de confinement est destinée à sensibiliser celles-ci et ceux-ci quant aux procédures mises en place pour répondre aux situations impliquant une personne violente et armée ou d'une situation menaçante liée à l'environnement.

2. Visée

La présente politique a pour but :

- de contribuer à la santé et à la sécurité de l'ensemble des membres de la communauté universitaire;
- de sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté universitaire aux risques d'être confronté à une situation impliquant une personne violente et armée ou à une situation menaçante liée à l'environnement;
- de mettre en place une série de mesures de prévention et de sécurité, que toutes et tous sont tenus de respecter en tout temps, pour réduire les risques en cas de situation impliquant une personne violente et armée ou à une situation menaçante liée à l'environnement.

3. Champ d'application

La politique en matière de confinement s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire, soit les étudiantes, les étudiants, le personnel, les personnes employées sous contrat, les bénévoles, les locataires, les clientes, les clients, les fournisseurs et leurs employés, ainsi que les visiteurs et les visiteuses. La présente politique s'applique aux situations d'urgence impliquant une personne violente et armée sur les lieux de l'Université ou à proximité, ainsi qu'aux situations menaçantes liées à l'environnement.

¹ Les *Lignes directrices pour l'élaboration et le maintien des marches à suivre en matière de confinement barricadé dans les collèges et universités de l'Ontario* rédigées par l'Association des chefs de police de l'Ontario et le Modèle provincial du protocole local entre la police et le conseil scolaire établi par le ministère de l'Éducation ont servi de modèle pour la préparation de la politique de l'Université de Hearst.

4. Définitions

4.1 Direction de l'Université

« **Direction de l'Université** » signifie le rectorat ou le vice-rectorat de l'Université de Hearst.

4.2 Confinement barricadé

Le terme **confinement barricadé (*lockdown*)** doit être utilisé seulement lorsque survient un incident violent majeur ou la menace d'un tel incident à l'intérieur des locaux de l'Université de Hearst.

4.3 Confinement pour sécurité

Le terme **confinement pour sécurité (*hold and secure*)** doit être utilisé pour des cas d'urgence impliquant une situation dangereuse qui se déroule à l'extérieur des locaux de l'Université.

4.4 Confinement pour urgence environnementale

Le terme **confinement pour urgence environnementale** doit être utilisé dans le cas d'une situation menaçante liée à l'environnement ou aux conditions météorologiques au cours de laquelle il faudrait garder toutes les occupantes et tous les occupants à l'intérieur de l'établissement afin de les protéger. Voici quelques exemples : déversement de produits chimiques, panne d'électricité généralisée, explosions, conditions météorologiques extrêmes.

5. Obligations respectives

En situation d'urgence, il est crucial que les obligations des uns et des autres, ainsi que leurs attentes, soient claires. Par conséquent, cette politique couvre au minimum les attentes engageant le personnel de gestion, d'entretien et professoral, les étudiantes et les étudiants, les locataires, ainsi que la police.

5.1 Direction de l'Université

La direction de l'Université est responsable de veiller à la planification générale; de déterminer le contenu final de la politique en matière de confinement, ainsi que des procédures et pratiques de travail sécuritaire (PPTS); de planifier et d'exécuter, autant que faire se peut, des exercices de préparation. C'est également à l'Université qu'il incombe d'informer le personnel, ainsi que la clientèle étudiante, quant à la marche à suivre en matière de confinement. En cas d'incident réel (et non d'un exercice de préparation), la police est responsable de la gestion de la menace et des enquêtes criminelles subséquentes. La direction de l'Université doit collaborer avec la police.

5.2 Personnel

Il incombe au personnel de se familiariser avec les PPTS et de participer aux exercices de préparation. Si le personnel est informé ou est témoin d'une situation impliquant une arme à feu ou autre type d'arme, il doit le plus rapidement possible ordonner et signaler le confinement barricadé (voir annexes 1, 2 et 3 : *Procédure et pratique de travail sécuritaire pour signaler une urgence à l'Université de Hearst* pour chacun des 3 campus). Le personnel est également tenu de collaborer étroitement avec la police.

5.3 Étudiantes et étudiants

Il incombe aux étudiantes et aux étudiants de se familiariser avec les PPTS, de participer aux exercices et de réagir rapidement aux instructions du personnel en cas de crise. Toute personne détenant préalablement des informations sur un individu ou sur une situation potentielle pouvant entraîner un incident violent doit en faire part le plus tôt possible à un membre du personnel.

5.4 Locataires

Les locataires ou les groupes communautaires utilisant les locaux de l'Université sont régis par la présente politique. Par conséquent, la direction de l'Université s'engage à informer ceux-ci des procédures à suivre en cas de confinement et les incite à participer aux exercices de préparation.

Il incombe aux locataires de se familiariser avec les PPTS, d'informer les membres de leur personnel, ainsi que leurs clientèles, quant aux procédures à suivre et de les inciter à participer aux exercices de préparation. Si les locataires sont informés ou sont témoins d'une situation impliquant une arme à feu ou tout autre type d'arme, ils doivent le plus rapidement possible ordonner le confinement barricadé (voir annexe 1 : *Procédure et pratique de travail sécuritaire pour signaler une urgence à l'Université de Hearst*).

5.5 Police

Il incombe à la police d'intervenir lorsque des incidents violents lui sont signalés et d'enquêter sur ceux-ci. Au cours d'un incident violent, la police prend les commandes de l'intervention et de l'enquête, tout en assurant la liaison avec l'Université et en collaborant étroitement avec la direction de l'Université et les autres services d'urgence.

6. Plans des étages

Les plans des étages, retrouvés dans chaque local de l'Université, sont composés de deux couleurs, le rouge et le vert. Le rouge indique les zones de dangers de l'Université qui ne peuvent pas être verrouillées de façon sécuritaire. Le vert indique les zones que l'on peut verrouiller de façon plus sécuritaire.

Pour aider la police à réagir à un incident majeur ou à une menace de violence, les bâtiments, les entrées et toutes les salles sont clairement indiqués dans les plans. À cette fin, toutes les portes donnant sur l'extérieur sont clairement désignées par un chiffre et une lettre, tandis que toutes les salles intérieures sont clairement désignées par un chiffre.

Les policiers choisiront l'emplacement du poste de commandement, une fois rendus sur les lieux.

7. Déclenchement du confinement barricadé

Tous les membres du personnel de l'Université recevront une formation de sorte que dès qu'une personne est informée ou est témoin d'une situation requérant un confinement barricadé, elle pourra l'annoncer sans tarder (voir annexes 1, 2 et 3 : *Procédure et pratique de travail sécuritaire pour signaler une urgence à l'Université de Hearst* pour chacun des 3 campus). Il ne devrait y avoir aucune hésitation à annoncer un confinement barricadé et la décision de lancer un tel message devrait être prise immédiatement par la personne ayant été témoin ou ayant reçu l'information; elle ne devrait pas retarder l'annonce pour faire une vérification auprès de l'administration.

Lorsque surviennent des circonstances stressantes, même les personnes les plus calmes peuvent avoir de la difficulté à se souvenir des termes exacts à employer. Pour cette raison, le texte d'appel au confinement barricadé sera affiché à proximité de tous les téléphones de bureau. Il est également recommandé de consigner ce texte dans son téléphone cellulaire.

8. Procédures à suivre pendant un confinement

Les procédures et pratiques de travail sécuritaire (PPTS) décrivent de façon détaillée la ligne de conduite à suivre lorsque l'Université est soumise à un confinement. Les PPTS relatives au confinement barricadé, au confinement pour sécurité, ainsi qu'au confinement pour urgence environnementale figurent à l'annexe 4, 5 et 6 respectivement.

8.1 Brèves marches à suivre en matière de confinement barricadé dans les zones de couleur verte

8.1.1 Aires plus sécuritaires (zones vertes)

Avant de verrouiller une porte, le personnel, ainsi que les locataires, rassemblent dans une salle de classe ou un autre lieu sûr toutes les personnes se trouvant dans les environs immédiats, mais seulement s'il est sécuritaire de procéder ainsi.

Une fois la porte verrouillée, le personnel prend en charge le groupe dans la pièce, leur demande de rester calme, leur précise où se cacher dans la pièce, leur ordonne de mettre leur téléphone cellulaire en mode silencieux et leur interdit d'ouvrir la porte.

8.2 Brèves marches à suivre en matière de confinement barricadé dans les zones de couleur rouge

8.2.1 Aires ouvertes (zones rouges)

Les aires ouvertes, comme la cafétéria, la bibliothèque et les corridors, sont les aires les plus vulnérables et dangereuses, ce qui les rend plus propices à une attaque armée; elles sont aussi les plus difficiles à sécuriser rapidement et efficacement, il faut donc les éviter.

Une personne piégée dans une aire ouverte doit tenter de se cacher derrière un élément massif.

8.2.2 Salles de toilettes (zones rouges)

Étant donné que les portes des salles de toilettes ne peuvent pas toutes être verrouillées, elles doivent être classées comme des zones de danger. Par conséquent, en cas de confinement, il faut, s'il est sécuritaire de le faire, les évacuer pour se rendre dans un espace pouvant être verrouillé de façon plus sécuritaire (zone verte).

En dernier ressort, toute personne coincée dans une salle de toilettes doit tenter de bloquer d'une façon quelconque la porte de la salle, puis entrer dans un cabinet, verrouiller la porte et grimper sur la cuvette pour essayer de passer inaperçue.

9. Évacuation dirigée

Dans le cas d'une situation prolongée ou d'une situation dans laquelle la menace est contenue, les policiers entreprennent des procédures d'évacuation des lieux de l'Université. Normalement, une telle démarche se fait une salle à la fois et les personnes évacuées sont escortées par la police vers un lieu d'évacuation éloigné de la zone contenue.

10. Alerte en cas d'incendie

Si une alarme incendie est déclenchée après l'annonce d'un confinement barricadé, les membres de la communauté universitaire ne doivent pas réagir comme prévu en cas d'incendie, mais doivent rester confinés s'il est sécuritaire de le faire. Il ne faut pas ignorer le fait qu'un incendie pourrait avoir été allumé intentionnellement durant un confinement barricadé, et qu'on se doit de toujours réagir à la menace la plus immédiate.

11. Procédures à suivre pour mettre fin à un confinement

Dans le cas d'un confinement pour sécurité ou pour urgence environnementale, la décision de mettre fin au confinement doit être prise par la direction. Dans le cas d'un confinement barricadé, la décision de mettre fin au confinement doit être prise uniquement après

l'approbation du commandant de police présent sur les lieux de l'incident. Il importe de rester en lieu sûr jusqu'à ce qu'une annonce générale soit diffusée par la direction de l'Université.

12. Exercices de préparation

Comme pour les procédures d'urgence en cas d'incendie, il est tout aussi important de faire des exercices de confinement barricadé sans attendre l'éventualité d'un incident violent majeur à l'Université. Chaque année scolaire, autant que faire se peut, un exercice de préparation en cas de confinement barricadé sera effectué.

Le personnel de l'Université, notamment les membres du Comité en matière de santé et sécurité au travail (CMSST), travaille en collaboration avec les services policiers pour les exercices de préparation. Il incombe à l'Université d'en fixer les dates et, avec l'aide de la police, de les superviser. Il faut envisager, au moins une fois, d'inclure les services des incendies et des soins médicaux d'urgence durant ces exercices afin qu'ils se familiarisent avec le plan de confinement barricadé. Si les pompiers et le personnel des services médicaux participent à l'exercice, on devrait prévoir d'avertir les écoles voisines, ainsi que les médias, et ce, pour éviter que de fausses informations soient relayées. À la fin de l'exercice de préparation, une courte séance d'information aura lieu pour cerner les aspects à améliorer. Ces derniers seront notés dans un formulaire désigné à cette fin.

13. Médias et communauté

La police a la responsabilité de s'adresser aux médias à propos de l'incident criminel à l'origine de son intervention. La direction de l'Université doit gérer les relations avec les médias au sujet des questions portant sur la sécurité du personnel, des étudiantes et des étudiants.

Pour s'assurer de transmettre des messages coordonnés et cohérents au public, la police, le rectorat et le vice-rectorat travailleront en étroite collaboration. Il est fortement conseillé que toutes les parties se concertent avant de transmettre des communiqués aux médias. Le public pourra accéder au site web de l'Université pour se tenir informé du déroulement d'un confinement barricadé.

14. Rétablissement à la suite d'un confinement barricadé

À la suite d'un confinement barricadé, une séance d'information ou de bilan (débriefing) aura lieu; la nature et la gravité de l'incident dicteront qui devrait assister à cette séance.

15. Révision de la politique

Le comité en matière de santé et sécurité au travail examine la présente politique au moins une fois par an.

Annexe 1

Procédure et pratique de travail sécuritaire pour signaler une urgence à l'Université de Hearst

Campus de Hearst

L'Université s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire en cas d'urgence impliquant une personne violente et armée ou d'une situation menaçante liée à l'environnement. La présente procédure énonce des mesures à suivre pour signaler une urgence à l'Université de Hearst. Cette procédure s'adresse au personnel seulement.

Procédure à suivre

Si vous êtes témoin d'une situation d'urgence impliquant une **personne violente et armée**, appliquez la procédure suivante :

- S'il est sécuritaire de le faire, signalez, au moyen de l'interphone, la situation d'urgence en donnant un ordre de confinement barricadé (lockdown) :
 - **Décrochez** un téléphone de l'établissement.
 - **Composez le 8**, pour avoir accès à la ligne.
 - **Composez le 4**.
 - Dicte : « **Confinement barricadé (lockdown), confinement barricadé (lockdown). Rendez-vous immédiatement à l'endroit le plus sécuritaire et verrouillez les portes.** »
 - **Composez ensuite le 911** et donnez autant de renseignements que possible sur la personne violente et armée (allure, vêtements, direction de son déplacement, etc.).
- S'il ne vous est pas possible de signaler l'urgence au moyen de l'interphone, composez le **911**, dès qu'il est sécuritaire de le faire, et donnez autant de renseignements que possible sur la personne violente et armée (allure, vêtements, direction de son déplacement, etc.).

Si on vous informe d'une situation d'urgence impliquant une **situation dangereuse se déroulant à l'extérieur des locaux** de l'Université (confinement pour sécurité), comme un confinement barricadé (lockdown) dans les écoles avoisinantes, appliquez la procédure suivante :

- Composez le **705 362-2819**, le **705 372-8163** ou le **705 362-3329** et donnez le plus de détails possibles quant à l'urgence en cause pour que les personnes en autorité à l'Université puissent signaler le confinement pour sécurité.

- Par l'entremise de l'interphone, le message suivant sera transmis : « **Confinement pour sécurité (hold and secure), confinement pour sécurité (hold and secure). Demeurez à l'intérieur de l'établissement jusqu'à nouvel ordre.** »

Si vous êtes témoin d'une **situation d'urgence environnementale** tel qu'un déversement de produits chimiques ou une fuite de gaz, appliquez la procédure suivante :

- Composez le **705 362-2819**, le **705 372-8163** ou le **705 362-3329** et donnez le plus de détails possibles quant à l'urgence en cause pour que les personnes en autorité à l'Université puissent évaluer l'étendue des dégâts.
- Si, après l'évaluation, ces personnes estiment que l'accident met en danger la santé et la sécurité des gens, elles signaleront par l'interphone les procédures à suivre. Par exemple : « **Confinement pour urgence environnementale, confinement pour urgence environnementale.** [À préciser de quel danger il s'agit, par exemple, un déversement de produits chimiques.] **Demeurez à l'intérieur de l'établissement jusqu'à nouvel ordre.** »

Annexe 2

Procédure et pratique de travail sécuritaire pour signaler une urgence à l'Université de Hearst

Campus de Kapuskasing

L'Université s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire en cas d'urgence impliquant une personne violente et armée ou d'une situation menaçante liée à l'environnement. La présente procédure énonce des mesures à suivre pour signaler une urgence à l'Université de Hearst. Cette procédure s'adresse au personnel seulement.

Procédure à suivre

Si vous êtes témoin d'une situation d'urgence impliquant une **personne violente et armée**, appliquez la procédure suivante :

- S'il est sécuritaire de le faire, signalez, au moyen de l'interphone, la situation d'urgence en donnant un ordre de confinement barricadé (lockdown) :
 - **Décrochez** un téléphone de l'établissement.
 - **Appuyez** sur la fonction Page, pour avoir accès à la ligne.
 - Dicte le message suivant : « **Confinement barricadé (lockdown), confinement barricadé (lockdown). Rendez-vous immédiatement à l'endroit le plus sécuritaire et verrouillez les portes.** »
 - **Composez le 911** et donnez autant de renseignements que possible sur la personne violente et armée (allure, vêtements, direction de son déplacement, etc.).
- S'il ne vous est pas possible de signaler l'urgence au moyen de l'interphone, composez le **911**, dès qu'il est sécuritaire de le faire, et donnez autant de renseignements que possible sur la personne violente et armée (allure, vêtements, direction de son déplacement, etc.).

Si on vous informe d'une situation d'urgence impliquant une **situation dangereuse se déroulant à l'extérieur des locaux** de l'Université (confinement pour sécurité), comme un confinement barricadé (lockdown) dans les écoles avoisinantes, appliquez la procédure suivante :

- Composez le **705 347-2142**, le **705 367-5810** ou le **705 362-2819** et donnez le plus de détails possibles quant à l'urgence en cause pour que les personnes en autorité à l'Université puissent signaler le confinement pour sécurité.
- Par l'entremise de l'interphone, le message suivant sera transmis : « **Confinement pour sécurité (hold and secure), confinement pour sécurité (hold and secure). Demeurez à l'intérieur de l'établissement jusqu'à nouvel ordre.** »

Si vous êtes témoin d'une **situation d'urgence environnementale** tel qu'un déversement de produits chimiques ou une fuite de gaz, appliquez la procédure suivante :

- Composez le **705 347-2142**, le **705 367-5810** ou le **705 362-2819** et donnez le plus de détails possibles quant à l'urgence en cause pour que les personnes en autorité à l'Université puissent évaluer l'étendue des dégâts.
- Si, après l'évaluation, ces personnes estiment que l'accident met en danger la santé et la sécurité des gens, elles signaleront par l'interphone les procédures à suivre. Par exemple : « **Confinement pour urgence environnementale, confinement pour urgence environnementale.** [À préciser de quel danger il s'agit, par exemple, un déversement de produits chimiques.] **Demeurez à l'intérieur de l'établissement jusqu'à nouvel ordre.** »

Annexe 3

Procédure et pratique de travail sécuritaire pour signaler une urgence à l'Université de Hearst

Campus de Timmins

L'Université s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire en cas d'urgence impliquant une personne violente et armée ou d'une situation menaçante liée à l'environnement. La présente procédure énonce des mesures à suivre pour signaler une urgence à l'Université de Hearst. Cette procédure s'adresse au personnel seulement.

Procédure à suivre

Si vous êtes témoin d'une situation d'urgence impliquant une **personne violente et armée**, appliquez la procédure suivante :

- S'il est sécuritaire de le faire, **composez le 705 267-5850, poste 5555 ou le 705 262-5599** pour avvertir le Service de sécurité.
- **Ou composez le 911** et donnez autant de renseignements que possible sur la personne violente et armée (allure, vêtements, direction de son déplacement, etc.).
- **Rendez-vous** immédiatement à l'endroit le plus sécuritaire et verrouillez les portes.

Si on vous informe d'une situation d'urgence impliquant une **situation dangereuse se déroulant à l'extérieur des locaux** de l'Université (confinement pour sécurité), comme un confinement barricadé (lockdown) dans les écoles avoisinantes, appliquez la procédure suivante :

- Avertissez le Service de sécurité en composant le 705 267-5850, poste 5555 ou le 705 262-5599 et relayez au garde ou à la garde de sécurité l'information que vous avez reçue.

Si vous êtes témoin d'une **situation d'urgence environnementale**, tel qu'un déversement de produits chimiques ou une fuite de gaz, appliquez la procédure suivante :

- Avertissez le Service de sécurité en composant le 705 267-5850, poste 5555 ou le 705 262-5599 et donnez au garde ou à la garde de sécurité le plus de détails possibles quant à l'urgence en cause.

Annexe 4

Procédure et pratiques de travail sécuritaire suivant à un ordre de confinement barricadé (*lockdown*) Université de Hearst

L'Université s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire, en cas d'urgence impliquant une personne violente et armée. La présente procédure énonce des mesures de prévention et de sécurité que toutes et tous sont tenus de respecter en tout temps.

Procédure à suivre

Dès que la direction de l'Université de Hearst donne un ordre de confinement barricadé (*lockdown*), toute personne située à l'intérieur des locaux de l'Université doit suivre les directives suivantes :

À faire

- Si vous pouvez, sans risque, fuyez l'établissement, évacuez.
- Si vous ne pouvez pas fuir sans risque, vous barricadez.
- Évitez, si cela est possible, les aires ouvertes, comme la bibliothèque, les corridors, le gymnase.
- Avertissez les personnes croisées en chemin.
- Fermez, verrouillez et/ou barricadez les portes.
- Si la porte est munie d'une fenêtre, la recouvrir avec le panneau-rideau fixé sur la porte à cet effet.
- Éteignez les lumières et fermez les rideaux des fenêtres extérieures.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres et, si possible, cachez-vous derrière un élément massif.
- Évitez de faire du bruit.
- Ignorez l'alarme d'incendie, s'il est sécuritaire de le faire.
- Si vous devez vous barricader dans une salle de toilettes, bloquez d'une façon quelconque la porte de la salle, puis entrez dans un cabinet, verrouillez la porte et grimpez sur la cuvette pour essayer de passer inaperçue.
- Mettez votre cellulaire en mode silencieux, ne l'utiliser que pour signaler une urgence. Plus les cellulaires sont utilisés, plus les tours des réseaux cellulaires sont sollicitées; les intervenantes et intervenants d'urgence et les personnes ayant besoin de secours immédiat dépendent de l'efficacité de ces tours.
- Restez calme, faites preuve de patience et attendez les renforts.
- Demeurez à l'abri jusqu'à ce que la direction de l'Université ou les autorités policières vous donnent l'ordre d'évacuer, sauf si vous jugez que l'abri n'est plus sécuritaire.

À ne pas faire

- Ne réagissez pas aux alarmes, par exemple une sonnerie d'incendie, sauf si un incendie est apparent.

- Ne débarrez pas la porte pour laisser entrer quiconque; attendez les consignes de la direction de l'Université ou des autorités policières.
- Ne bougez pas de votre abri, sauf si vous jugez qu'il n'est plus sécuritaire ou si la direction de l'Université ou les autorités policières vous donnent l'ordre de quitter les lieux.

Mesure de prévention

- Apprenez à bien connaître les lieux de l'Université de Hearst.
- Déterminez le trajet le plus proche pour fuir ou pour vous cacher.

Accessibilité et urgences

Les mêmes directives s'appliquent si vous êtes en situation de handicap ou avez des besoins particuliers. Assurez-vous de prendre connaissance des présentes directives, puis communiquez avec le Service d'accessibilité si vous souhaitez discuter de mesures mieux adaptées à vos besoins.

Annexe 5

Procédure et pratiques de travail sécuritaire suivant un ordre de confinement pour sécurité (*hold and secure*) Université de Hearst

L'Université s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire, en cas d'urgence impliquant une situation dangereuse qui se déroule à l'extérieur des locaux de l'Université, telle qu'un confinement barricadé (lockdown) dans les écoles avoisinantes. La présente procédure énonce des mesures de prévention et de sécurité que toutes et tous sont tenus de respecter en tout temps.

Procédure à suivre

Dès que la direction de l'Université de Hearst donne un ordre de confinement pour sécurité (*hold and secure*), toute personne située à l'intérieur de l'Université doit suivre les directives suivantes :

À faire

- À moins de se trouver dans un abri qui cesse d'être sécuritaire, demeurez à l'intérieur de l'établissement jusqu'à ce que la direction de l'Université ou les autorités policières vous donnent l'ordre d'évacuer.
- Avertissez les personnes croisées en chemin.
- Fermez, verrouillez ou barricadez les portes.
- Si la porte est munie d'une fenêtre, la recouvrir avec le panneau-rideau fixé sur la porte à cet effet.
- Éteignez les lumières.
- Fermez les rideaux et éloignez-vous des fenêtres extérieures.
- N'utilisez son cellulaire que pour signaler une urgence. Plus les cellulaires sont utilisés, plus les tours des réseaux cellulaires sont sollicitées; les intervenantes et intervenants d'urgence et les personnes ayant besoin de secours immédiat dépendent de l'efficacité de ces tours.
- Restez calme et faites preuve de patience.

À ne pas faire

- Ne réagissez pas aux alarmes, par exemple une sonnerie d'incendie, sauf si un incendie est apparent.
- Ne débarrer pas les portes pour laisser entrer quiconque.

Mesure de prévention

- Apprenez à bien connaître les lieux de l'Université de Hearst.

Accessibilité et urgences

Les mêmes directives s'appliquent si vous êtes en situation de handicap ou avez des besoins particuliers. Assurez-vous de prendre connaissance des présentes directives, puis communiquez avec le Service d'accessibilité si vous souhaitez discuter de mesures mieux adaptées à vos besoins.

Annexe 6

Procédure et pratiques de travail sécuritaire suivant un ordre de confinement pour urgence environnementale Université de Hearst

L'Université s'engage à protéger, dans la mesure du possible, la santé et la sécurité de sa communauté universitaire en cas de fortes intempéries ou d'échappement de produits dangereux ayant lieu à proximité de l'établissement. La présente procédure énonce des mesures de prévention et de sécurité que toutes et tous sont tenus de respecter en tout temps.

Procédure à suivre

Dès que la direction de l'Université de Hearst donne un ordre de confinement pour une urgence environnementale, toute personne située à l'intérieur des locaux de l'Université doit suivre les directives suivantes :

- Fermez toutes les fenêtres et les portes extérieures.
- Fermez les rideaux des fenêtres extérieures.
- Éteignez ou fermez les ventilateurs, les bouches d'aérations ainsi que les systèmes de chauffage et de climatisation.
- Dans le cas de fortes intempéries, réfugiez-vous dans un endroit contenant peu ou pas de fenêtre; un sous-sol est l'endroit idéal.
- Dans le cas d'un danger d'ordre chimique, un endroit au-dessus du sol est préférable puisque les produits chimiques plus lourds que l'air risquent de s'infiltrer dans le sous-sol, même si les fenêtres sont fermées.
- Avertissez les personnes que vous rencontrez en chemin.
- Demeurez à l'intérieur de l'établissement jusqu'à ce que la direction de l'Université vous indique que vous pouvez évacuer sans danger.

Mesure de prévention

- Apprenez à bien connaître les lieux de l'Université de Hearst.
- Programmez dans votre cellulaire les numéros de téléphone d'urgence :
 - 705 372-1781, poste 0, ou 705 372-5906
(Université de Hearst, campus de Hearst)
 - 705 335-2626, poste 200, ou 705 367-5810
(Université de Hearst, campus de Kapuskasing)
 - 705 267-5850, poste 5555, ou 705 262-5599
(Université de Hearst, campus de Timmins)

Accessibilité et urgences

Les mêmes directives s'appliquent si vous êtes en situation de handicap ou avez des besoins particuliers. Assurez-vous de prendre connaissance des présentes directives, puis communiquez avec le Service d'accessibilité si vous souhaitez discuter de mesures mieux adaptées à vos besoins.